## **Quelques grandes**

dates 3 septembre 1791 Publication de la **première** constitution, qui pose le principe de la souveraineté nationale et du caractère représentatif des

## 5 mars 1848

institutions.

Le Gouvernement provisoire adopte le **suffrage** universel, réservé aux hommes âgés de plus de 21 ans.

30 janvier 1875 Adopté à une voix de majorité, l'amendement Wallon rétablit la République.

21 avril 1944 Le droit de vote est accordé aux Françaises.

27 octobre 1946 Promulgation de la Constitution de la IVe République, qui fait disparaître l'appellation de Chambre des députés au profit de celle d'Assemblée nationale.

**4 octobre 1958** Promulgation de la Constitution de la Ve République.



Le Serment du Jeu de Paume.

Souveraineté nationale

La souveraineté est un principe abstrait

de l'Homme et du Citoyen dispose que

« le principe de toute souveraineté

réside essentiellement dans la nation ».

## L'Assemblée nationale in Au fil de l'h

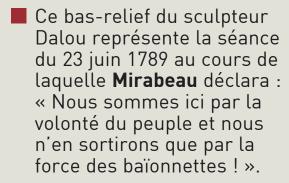


Le Palais-Bourbon à Paris. Sa colonnade est devenue à travers le monde entier le symbole de l'Assemblée nationale.

Assemblée nationale est née le 17 juin 1789, un mois après la réunion à Versailles des Étals ( ) la réunion à Versailles des États généraux.

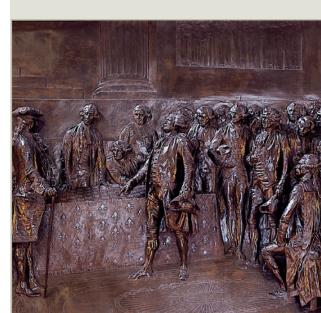
députés du Tiers-État se réunissent dans la salle du Jeu de Paume et, considérant qu'ils représentent « les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation », se proclament Assemblée nationale. Cette assemblée décide de lever l'impôt et d'élaborer une constitution limitant les pouvoirs du roi.

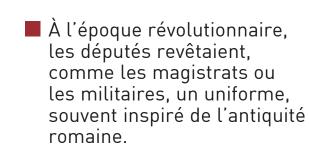
L'Assemblée nationale a ensuite pris des formes et dénominations différentes (Corps législatif, Chambre des députés...). Elle n'a retrouvé son appellation d'origine qu'en 1946, conservée par la Constitution du 4 octobre 1958, qui dispose que «le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat ».





Système politique dans lequel la souveraineté est exercée par des représentants élus, librement choisis par les citoyens pour exercer le pouvoir. Par opposition à la démocratie directe, où le peuple exerce par lui-même sa souveraineté.









d'autorité suprême et indépendante de tout pouvoir. On parle de souveraineté nationale lorsqu'elle ne réside plus dans le monarque, mais dans la nation. L'article 3 de la Déclaration des Droits

# Elections et scrutins

## **Dissolution**

C'est l'acte par lequel le Président de la République renvoie les députés devant les électeurs avant le terme normal de la législature.

Depuis 1958, cinq dissolutions sont intervenues : en 1962. 1968, 1981, 1988 et 1997. Lorsque le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, les élections législatives ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui



suit ces élections.

L'Hémicycle de l'Assemblée nationale. Aquarelle de Noëlle Herrenschimdt.



Une carte d'électeur au XIX<sup>e</sup> siècle.



**lire**, c'est choisir les personnes chargées de représenter le peuple. L'ensemble des opérations qui constituent l'élection s'appelle le scrutin.

Les 577 députés de l'Assemblée nationale sont élus pour la législature d'une durée de cinq ans - sauf dissolution - par l'ensemble des Français inscrits sur les listes électorales, y compris par les Français établis hors de France.

Effectif en France depuis 1944, le suffrage universel - qui autorise tout citoyen à voter - est direct lorsque les électeurs élisent directement leurs représentants : les députés, bien sûr, mais aussi les conseillers régionaux, départementaux, municipaux, et les députés européens. Il est **indirect** lorsque les représentants (par exemple : les sénateurs) sont élus par des grands électeurs, eux-mêmes élus au suffrage universel, direct ou non.

Pour l'élection des députés, le scrutin est uninominal (les électeurs choisissent un candidat et non une liste de candidats) à deux tours, (c'est-à-dire que l'on vote deux fois si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour).

## Et les femmes?

Le suffrage universel proclamé en 1848 est exclusivement masculin.

En 1906, une proposition de loi du député Dussaussoy tend à accorder le droit de vote aux femmes. Elle est adoptée par la Chambre des députés le 20 mai 1919, mais repoussée par le Sénat. C'est l'ordonnance du 21 avril 1944, prise par le général de Gaulle, qui rend les Françaises électrices et éligibles.





■ Trois des premières femmes députées élues

à l'Assemblée nationale

constituante en 1945.

En juin 2017, 224 femmes ont été élues à l'Assemblée nationale.

## Qui peut être élu(e) député(e) ?

L'éligibilité est la qualité de la personne qui peut être élue.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut posséder la nationalité française et être âgé(e) d'au moins 18 ans (c'est-à-dire le même âge que celui exigé pour être électeur).



## **Droit de vote**

Il est accordé à toutes les Françaises et tous les Français âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et qui ne sont frappés d'aucune incapacité électorale. Depuis 1992, les droits de vote et d'éligibilité sont accordés, pour les élections municipales, aux citoyens de l'Union européenne résidant en France.

ASSEMBLÉE

NATIONALE

## Les députés élus des citoyens

## Les incompatibilités et les limitations au cumul

Désormais, tout cumul du mandat parlementaire avec les fonctions de maire, adjoint au maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale ou toutes fonctions déléquées par un éxécutif local est interdite. Cette incompatibilité s'étend également aux fonctions dérivées d'un mandat local. telles que la présidence ou la vice-présidence d'une société d'économie mixte ou d'un établissement public local.



Lors des cérémonies officielles, les députés portent une écharpe tricolore. Elle souligne que, bien qu'élus dans le cadre de la circonscription, les députés représentent l'ensemble de la nation.

Représenter les Français

es députés ne représentent pas uniquement leur circonscription, mais toute la nation. Ils agissent et parlent au nom de l'intérêt général.

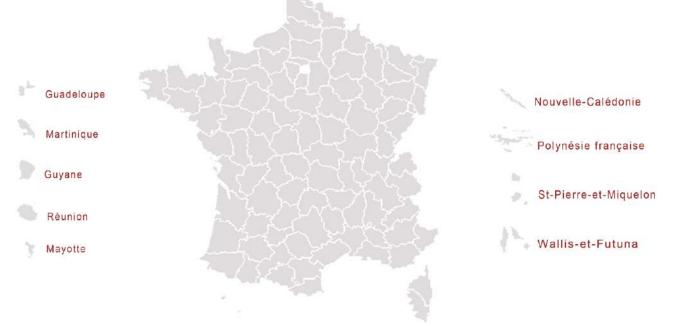
Pendant la session, **les séances publiques sont les temps forts**, mais une partie essentielle du travail des parlementaires s'effectue au sein des commissions, office et délégations, ainsi que dans les **groupes politiques**.



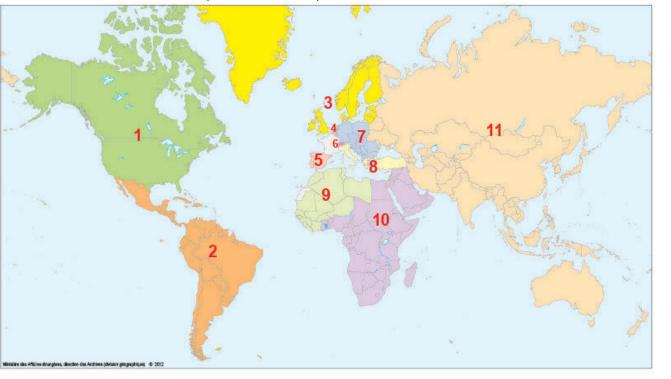
■ Le "baromètre", insigne de la fonction de député(e).

## **577** circonscriptions

La circonscription sert de cadre à l'élection des députés. La France en compte au total 577, dans lesquelles sont élus les 577 députés, dont 539 en métropole, 27 outre-mer et 11 dans le reste du monde, pour représenter les Français établis hors de France. Les circonscriptions tiennent compte de l'importance de la population. C'est ainsi que leur nombre par département varie de 1 (Lozère) à 21 (Nord).



Les 11 circonscriptions électorales pour l'élection des députés représentant les Français établis hors de France





## **Groupes politiques**

La plupart des candidat(e)s aux élections législatives s'y présentent soutenu(e)s par un parti ou une formation politique. Une fois élu(e), chaque député(e) a la possibilité d'adhérer à l'un des groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Aidé(e) par les autres députés membres de son groupe, il (elle) peut plus facilement exercer ses missions: proposer ou amender des textes de loi, contrôler le Gouvernement... Mais le (la) député(e) peut aussi choisir de n'appartenir à aucun groupe. On dit alors qu'il (elle) est "non-inscrit(e)".



## Les députés législateurs

## Un projet de loi est un texte de loi proposé par le Gouvernement.



**Une proposition** 

de loi est un texte de loi proposé **par un ou** plusieurs parlementaires.

## Loi de finances

C'est la loi par laquelle le Parlement, chaque année, fixe le montant des dépenses pour les grandes missions de l'État (recherche, sécurité, enseignement...) ainsi que celui des impôts nécessaires pour les financer. Les débats consacrés à cette loi particulièrement importante débutent à la reprise de la session ordinaire en octobre et s'étendent jusqu'à la fin de l'année.



Le plus souvent, les députés votent "à main levée". Pour les textes les plus importants, on peut recourir au scrutin public. Les députés disposent à cet effet d'un boîtier électronique situé sur leur pupitre.

a loi est votée par le Parlement selon une procédure prévue par la Constitution. Un projet ou une proposition de loi est d'abord examiné en commission, puis discuté et voté en séance publique après avoir fait l'objet de nombreux amendements. Pour entrer en vigueur, les lois - une centaine chaque année - sont promulguées par le Président de la République, puis publiées au Journal officiel.

## Un amendement

Il s'agit d'une modification présentée soit par un(e) député(e), soit par le Gouvernement. Sous la XVe législature (2012 - 2017), 115 200 amendements ont été déposés et 18 821 adoptés.

## Le parcours de la loi

Le projet ou la proposition de loi est examiné successivement par les deux assemblées du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), jusqu'à ce qu'elles aient abouti à un texte identique. Chacun de ces examens s'appelle une "lecture", et ce va-et-vient, la "navette". Après deux allers-retours, le Gouvernement peut demander aux deux assemblées de trouver un texte de compromis. En cas d'échec, il peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

## latives au fonctionnemen des ordres des professions

Le rapport législatif sur un projet ou une proposition de loi doit être mis en ligne sur le site internet de l'Assemblée avant sa discussion en séance.

## **Commission**

Il y a huit commissions permanentes : Affaires culturelles, Affaires économiques, Affaires étrangères, Affaires sociales, Défense, Développement durable, Finances et Lois.

Une commission spéciale peut aussi être créée pour l'examen d'un texte.

Le texte adopté en commission est ensuite débattu en séance publique.





## Les députés contrôleurs

## Motion de censure

Initiative prise par un dixième au moins des membres de l'Assemblée, soit **58 députés, qui** souhaitent mettre en cause la responsabilité du Gouvernement. Si elle est votée par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, soit 289 députés, le Gouvernement doit démissionner. Sous la Ve République, une seule motion de censure a été adoptée, en 1962.



## Missions d'information

Créées au sein des commissions permanentes ou à l'initiative de la Conférence des Présidents, elles concluent leurs travaux par le dépôt d'un rapport.

La Mission d'évaluation et de contrôle (MEC), mise en place par la commission des Finances, est chargée d'examiner la gestion des crédits publics.

La Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, créée par la commission des Affaires sociales, est quant à elle chargée d'examiner la gestion des comptes sociaux.



Questions

Les plus connues sont les "questions au Gouvernement" des mardis et mercredis après-midi ; elles sont retransmises en direct par La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et par France 3.

es députés peuvent interroger les ministres soit oralement, lors des séances de questions, soit par des questions écrites. Grâce aux "déclarations du Gouvernement", ils peuvent aussi être informés de la politique gouvernementale. Le contrôle est principalement exercé au sein des commissions, qui peuvent auditionner toute personne qu'elles jugent utile d'entendre et créer des missions d'information. Il l'est également dans le cadre d'autres organes (office, délégations parlementaires, missions et comité d'évaluation et de contrôle). L'Assemblée peut également créer des commissions d'enquête. Enfin, elle peut contraindre le Gouvernement - qui est politiquement responsable devant elle seule - à démissionner par le vote d'une motion de censure.

Une semaine de l'ordre du jour de la séance publique est consacrée au contrôle du Gouvernement.



## Office, comité et délégations parlementaires

Ce sont des organes dont la mission principale est d'évaluer l'application et les effets des lois et de contrôler l'action du Gouvernement.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et la délégation au renseignement sont des organes communs à l'Assemblée et au Sénat.

L'Assemblée nationale comprend en outre deux délégations : la délégation aux droits des femmes et la délégation aux Outre-mer, ainsi qu'un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.



Réunion constitutive de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

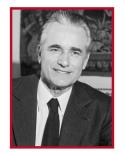
## Commission d'enquête

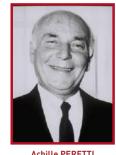
Créée pour faire la lumière sur des faits précis, elle a une durée limitée à 6 mois. Elle dispose de **pouvoirs spéciaux** d'investigation. Elle peut décider de fonctionner sous le régime du secret.

ASSEMBLÉE

NATIONALE

## Les Présidents de l'Assemblée nationale sous la Ve République































depuis le 12 septembre 2018

## L'organisation de l'Assemblée



C'est depuis le "perchoir" - nom familier qui désigne son bureau - que le Président dirige les débats de l'Assemblée nationale.

es députés élisent, au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci, **le Président de l'Assemblée**. C'est, avec le Président de la République, le Premier ministre et le Président du Sénat, un des plus hauts personnages de l'État.

Il représente l'Assemblée nationale et dirige ses débats. Il joue également un rôle international de premier plan.

La Constitution de la V<sup>e</sup> République impose sa **consultation** par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution.

Il dispose d'un important pouvoir de nomination : il désigne notamment trois des neuf membres du Conseil constitutionnel, un membre du Conseil supérieur de la magistrature et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il préside les principales instances internes de l'Assemblée. Il en est ainsi du Bureau, dont le rôle est de prendre les grandes décisions concernant le fonctionnement de l'institution, et qui réunit, outre le Président, les Vice-présidents, les Questeurs et les Secrétaires.

Il préside également la Conférence des Présidents, qui établit le programme de travail de l'Assemblée.



Le fauteuil du Président a été réalisé pour le Conseil des Cing-Cents.



Un détachement de gardes républicains forme une double haie d'honneur pour l'entrée en séance du Président ou de l'un des Vice-présidents.

Les Questeurs, au nombre de trois, sont désignés par l'ensemble des députés pour régler, avec le Président, toutes les questions financières et de logistique : personnels, locaux, transports. Par tradition, deux Questeurs sont issus de la majorité et un de l'opposition.

Les Vice-présidents, au nombre de six, suppléent le Président pour présider les séances.



Organisé depuis 1994, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Parlement des enfants a pour objectif d'**offrir aux** écoliers de CM2 une lecon d'éducation civique.

Ils sont invités à rédiger, sous la conduite de leurs enseignants, une proposition de loi sur un thème spécifique.

**Quatre classes finalistes** sélectionnées par un jury national sont recues en juin à l'Assemblée. Toutes les classes participant à l'opération votent alors en ligne pour déterminer la meilleure proposition de

## Les résultats du vote sont dévoilés, à

l'occasion de la réception des classes finalistes et. celle dont la proposition a recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclarée lauréate.

Elle se voit remettre son prix par le Président de l'Assemblée nationale.

La maison des citoyens





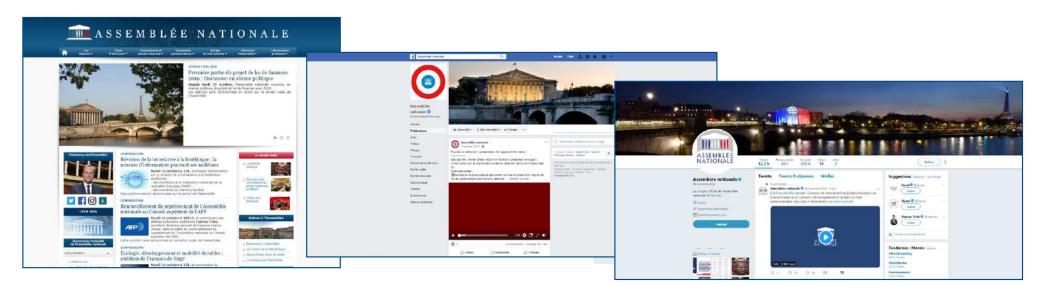
■ Info Assemblée : Tél. 01 40 63 69 69

l'écoute des citoyens, l'Assemblée s'ouvre à un nombre important de visiteurs.

Elle mobilise tous les outils de communication pour assurer la transparence de l'institution et diffuser largement ses travaux. Sur Internet, www.assemblee-nationale.fr est l'un des sites publics les plus fréquentés. L'Assemblée nationale est également présente sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.



En 2018, l'Assemblée a accueilli 18 000 visiteurs lors des Journées européennes du patrimoine.



Le portail vidéo de l'Assemblée nationale www.assemblee-nationale.tv permet de suivre les débats en direct et d'accéder gratuitement à l'ensemble des vidéos en différé. Les vidéos peuvent aussi être vues en direct sur les smartphones et les tablettes sur www.assemblee.mobi.

Par ailleurs, la chaîne de télévision LCP-Assemblée nationale est diffusée sur le Canal 13 de la TNT et sur l'offre gratuite du satellite, du câble et de l'ADSL, ainsi que sur Internet : www.lcpan.fr.

## Rejoignez-nous pour être connecté avec toute l'actualité de l'Assemblée!

## Visiter l'Assemblée et assister à une séance

En vertu de la tradition républicaine, les lois sont débattues et votées devant la Nation. L'accès individuel à la séance est possible pour les trente premières personnes (dix premières pour les séances de questions au Gouvernement

les mardis et mercredis à 15 heures) s'inscrivant au moins 72 heures avant la séance sur le site internet de l'Assemblée nationale.

Les personnes désireuses d'assister à une séance peuvent aussi s'adresser à un député qui s'efforcera de satisfaire leur demande dans la limite des places disponibles.

Des visites gratuites sont organisées pour des groupes de 50 personnes maximum invitées par un(e) député(e). Renseignements et réservation : www.assemblee-nationale/infos/visiter.asp.



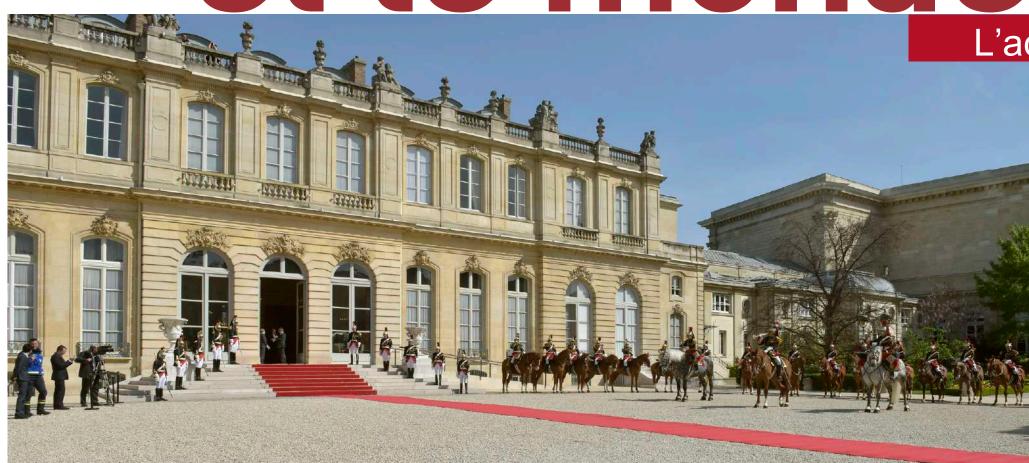


La Boutique 7, rue Aristide Briand, 75007 Paris. Objets, souvenirs, librairie. Tél. 01 40 63 00 33 boutique.assemblee-nationale.fr

Le Bureau remplit dans ce domaine une triple fonction : il représente

l'Assemblée en tant que corps constitué, qu'il s'agisse de missions à l'étranger ou de réceptions de délégations étrangères ; il définit la politique des relations internationales de l'Assemblée ; il procède à l'agrément de groupes d'amitié avec les Parlements des pays étrangers et coordonne leurs activités.

## L'Assemblée, l'Europe et le monde



L'action internationale

L'Hôtel de Lassay avec la

garde républicaine lors

d'une visite d'État.

 Réception d'une déléguation étrangère à l'Hôtel de Lassay



Assemblée a une activité internationale soutenue : le Bureau, les commissions, au premier rang desquelles la commission des Affaires étrangères et la commission de la Défense nationale, et les groupes d'amitié ont des contacts réguliers avec leurs homologues étrangers. La commission des Affaires européennes est chargée de suivre les avancées de la construction européenne. Le Président de l'Assemblée conduit une action internationale importante notamment en recevant régulièrement des chefs d'État et de Gouvernement et des présidents de Parlement. Certains sont invités à s'exprimer dans l'hémicycle.



## Commission des affaires européennes

Elle informe l'Assemblée sur les activités des institutions européennes par le biais d'auditions et de rapports d'information. Tous les projets d'actes de l'Union européenne lui sont transmis par le Gouvernement. Elle peut formuler des propositions de résolutions soumises à l'Assemblée.



Des délégations de l'Assemblée participent à diverses organisations parlementaires internationales telles que l'Assemblée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les assemblées de l'Union de l'Europe occidentale ou de l'OTAN.



Réunion de la commission des affaires étrangères.

